

Date de convocation :
29 juin 2018

Séance du 6 juillet 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Date d'affichage :
29 juin 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Xavier **ODO**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Magali **LANGLOIS** à Xavier ODO, Guillaume **MOULIN** à Najoua AYACHE, Irène **DARRE** à Marie MARTINEZ, Florence **MARINIER** à Frédéric SERRA, Arnaud **TREDEZ** à Georges BURTIN, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime MONTET, José **PIERROT** à Laurent SERVONNET, Catherine **VERZIER** à Pia BOIZET, Céline **LAVILLE** à Martine NAZARET, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Bernard CHIPIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,

CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

Au début des années 1980, la psychiatrie publique, fut à l'origine de la création du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Givors-Grigny, il est l'un des plus anciens de France.

Un CLSM est une instance qui, sur un territoire, réunit l'ensemble des professionnels des champs du social, de la santé, de la sécurité, de la justice, du logement social, et de l'éducation, concernés par les problèmes de santé mentale. Il doit permettre la connaissance ou la reconnaissance des professionnels travaillant dans le champ de la santé mentale, être une instance devant traiter des questions de santé mentale, être un lieu d'information, d'échanges, de mise en œuvre d'actions partenariales.

Le CLSM fonctionne par l'investissement de professionnels locaux : Maison De la Métropole (MDM) ; Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; Centre Médico-Psychologique (CMP) ; Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP) ; hôpital de Montgelas, Maison de Justice et du Droit (MJD),....

Depuis 1982, un partenariat important a été engagé sur la thématique de la santé mentale entre les villes de Givors et Grigny et la Fondation Action Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM).

La création du CLSM a permis de rapprocher les deux communes et le secteur de la psychiatrie, de définir des priorités en termes de santé mentale et de mettre en place des projets répondants aux problématiques locales.

La convention ci-jointe, a pour objet de définir le fonctionnement du CLSM : Territoire d'intervention, composition, missions, instances de gouvernance. Les objectifs généraux se conformeront aux dispositions générales des CLSM.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la convention de partenariat ainsi que la participation de Grigny aux différentes instances de gouvernance.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

convention de partenariat, 
ID : 069-216900969-20180706-DEL_18_063-DE

AUTORISE le Maire de Grigny à signer ladite

DÉSIGNE Madame GAUTELIER, Adjointe à la santé, à siéger au comité de pilotage du CLSM, et à inscrire cette participation, au tableau des commissions extérieures.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.



CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE

Concernant le Conseil Local en Santé Mental (CLSM) de Givors / Grigny

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

➤ **VILLE DE GRIGNY**

DE PREMIERE PART

➤ **FONDATION ARHM** - Action Recherche Handicap et Santé Mentale

290 Route de Vienne 69008 LYON

Représentée par délégation du Président par Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice générale

DE DEUXIEME PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 1982, un partenariat important a été engagé sur la thématique de la santé mentale entre les villes de Givors et de Grigny et la Fondation Action Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM).

La création d'un Conseil Local de Santé Mentale intercommunal a permis de rapprocher les deux communes et le secteur de la psychiatrie, de définir des priorités en termes de santé mentale et de mettre en place des projets répondant aux problématiques locales.

Art 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Givors/Grigny à savoir : le territoire concerné, sa composition et les missions de ses instances de gouvernance, les objectifs généraux et prioritaires, le mode de fixation du calendrier d'action, le dispositif d'évaluation retenu et les ressources mises à sa disposition.

Art 2. TERRITOIRE DE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le territoire concerné par la présente convention est composé des deux territoires des communes de Givors et Grigny.

Art 3. COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le CLSM de Givors et Grigny rassemble l'ensemble des institutions partenaires, publiques ou privées intervenant sur les deux communes et qui sont préoccupées par la santé mentale de leurs usagers.

- La Présidence :

Le Conseil local de santé mentale de Givors/Grigny est co-présidé par le Maire de Givors, le Maire de Grigny et la Directrice générale de la Fondation ARHM et de l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu (ou leurs représentants).

- Le Comité de pilotage :

Un comité de pilotage, instance de décision est constitué et il comprend, outre les maires des communes de Givors et de Grigny, et la Directrice Générale de la Fondation ARHM, les principaux représentants institutionnels et associatifs, des représentants des usagers et des aidants qui y participent pleinement.

Son rôle est de définir les missions du CLSM sur le territoire, de décliner les politiques nationales sur le territoire concerné, d'arrêter les priorités en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière et des données d'observation complémentaires et propose des commissions thématiques, la composition des groupes de travail, le bilan annuel transmis à l'ensemble des partenaires et des financeurs. Il s'assure des règles éthiques et de confidentialité.

Il se rassemble au minimum 2 fois par an.

Une assemblée plénière (ou la Biennale) , une fois par an (tous les deux ans), permettra de présenter le bilan des actions de l'année écoulée. Les membres et les partenaires pourront faire remonter de nouveaux besoins repérés sur le territoire. L'assemblée plénière proposera les nouvelles orientations pour l'année à venir qui devront être validées par le Comité de Pilotage.

Des commissions ou groupes de travail définis par le COPIL réuniront les acteurs concernés par thématiques pour favoriser les liens partenariaux et proposeront des pistes d'actions, voir des projets pour répondre aux besoins identifiés.

Art 4. OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux seront conformes aux dispositions générales des CLSM et se déclineront comme suit : « Favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les deux collectivités locales de Givors et Grigny et le développement du travail en réseau, pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponses aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au sein des villes de Givors et de Grigny ».

Les objectifs stratégiques devront :

- Développer une stratégie locale qui réponde aux besoins tant sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins, que de l'inclusion sociale ;
- Mettre en place une observation en santé mentale ;
- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation ;
- *Mettre en œuvre le volet « santé mentale » du Contrat local de santé.*

Au niveau opérationnel, il s'agira de développer et conforter le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions, de prioriser des axes de travail en fonction des besoins et de mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire concerné en lien avec les groupes de travail.

Art 5. CALENDRIER ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Pour faire suite aux rencontres des partenaires, et à la Biennale 2017 du CLSM, il a été arrêté les actions suivantes :

Art 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 9 / 07 / 2018 pour une durée d'un an soit jusqu'au 9 / 07 / 2019.

Art 9. DISPOSITION RELATIVES A LA MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Aucune entente verbale ne peut lier les parties signataires à cet effet.

ART 10. RECOURS – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels entre les parties du fait de l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Lyon.

ART 11. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires, à le.....

Pour la Fondation ARHM,

Pour la ville de Grigny